

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-
LES-ROSES

DÉCISION N°DEC2023_010
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉ TERRITORIALES**

**OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 POUR AMENAGEMENTS
INTERIEURS D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX, LOT 3
ELECTRICITE**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-2 ;

VU la délibération n°007_2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant élection du Maire ;

VU la délibération n°111_2021 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU la décision n°DEC060_2022 du 23 mars 2022, portant attribution du MAPA pour les aménagements intérieurs d'une maison des arts martiaux, lot 3 Electricité, à la société PORTELEC, pour un montant de 73 538,02 € HT, à compter de la date de notification du marché, pour une durée de 24 mois ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les ajustements (plus-values) au regard de la mise au point durant les phases d'études, d'exécution et de synthèse ;

CONSIDÉRANT la modification de marché n°1 qui augmente le marché de + 3,13% du montant du marché initial ;

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure la modification de marché n°1 du marché n°2022104, lot 3 : Electricité avec la société PORTELEC sise 16 rue du Poteau Lot 4 77181 COURTRY.

Article 2 : Dit que le montant de la modification de marché n°1 est de :

Montant total en plus-value € HT	+ 2 305,08
Montant total € HT de la modification de marché N°1	+ 2 305,08
Montant de la TVA à 20%	461,02
Montant total € TTC de la modification de marché N°1	+ 2 766,10

Article 3 : Dit que la modification de marché n°1 entraîne une augmentation de 3,13 %.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230202-DEC2023_010-AU



Article 4 : Dit que le nouveau montant du marché est porté à 19 500,00 € HT.

Article 5 : Dit que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 6 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget en cours.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – sis 43 rue du Générale de Gaulle 77008 MELUN Cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-Marne

